VILLE DE saint aubin lès elbeuf

Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0268

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019 ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 de l'entreprise EIFFAGE, sise 215 rue Pierre et Marie Curie à PETIT-COURONNE (76650),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Denfert Rochereau (entre les rues Ernest Blin et Prévost) ainsi que l'impasse de la rue Ernest Blin lors des travaux de régénération dans cette voie,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : **Du LUNDI 9 NOVEMBRE AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026**

Afin d'effectuer les travaux de régénération dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
La rue sera fermée sauf aux riverains. L'accès aux véhicules de secours sera préservé.
Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.
La circulation des bus sera déviée.
Une déviation devra être mise en place par l'entreprise. Par les rues Anatole France, Jean Jaurès et Prévost.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et **lestée avec des sacs de sable**, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.**
Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 25/09/2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Gérard SOUCASSE
Maire

MAIRIE DE ST-AUBIN-LES-ELBEUF (Seine-Maritime)